

**Arrêté du 29/09/08 relatif à la prévention des sinistres dans les dépôts de papier et de carton soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées**

(JO n° 281 du 3 décembre 2008)

**Dernière modification** : Ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010 (JO n° 101 du 30 avril 2010)

**Publics concernés** : Est visé tout stockage remplissant les trois conditions suivantes :

- soumis à la rubrique n°1530 de la nomenclature des installations classées,
- constitué d'un ou plusieurs îlots de stockage de papier, carton ou pâte à papier de concentration en fibre supérieure à 70 % dans lequel chacun des îlots est séparé de moins de 30 m d'un autre îlot,
- pour lequel le volume total des îlots décrits ci-dessus est supérieur à 20 000 m<sup>3</sup>.

**Objet** : fixe les mesures relatives à la prévention des sinistres dans les dépôts de papier et de carton soumis à autorisation au titre de la rubrique n°1530 de la nomenclature et précise les stockages concernés

**Entrée en vigueur** : 04 décembre 2008

**Délais d'application** :

- **aux installations nouvelles** :
  - aux stockages ont fait l'objet d'une demande **d'autorisation présentée à partir du 3 juin 2009**,
  - aux extensions ou modifications de dépôts existants régulièrement autorisés et qui ont fait l'objet d'un changement notable ayant nécessité le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation à compter du 3 juin 2009.
- **aux installations existantes** : installations **régulièrement autorisées** et dont le dépôt de dossier de demande d'autorisation est **antérieur au 3 juin 2009**, l'arrêté prévoit des modalités d'application spécifiques :
  - à compter du 03 juin 2009 pour les dispositions des articles 3, 5.1, 5.6 et 13, ainsi que les articles 17 à 22 ;
  - les dispositions des articles 4, 5.2, 10, 11, 12, 14, 15 et 16 sont applicables aux installations existantes selon les modalités décrites dans ces articles ;
  - les dispositions des articles 5.3 à 5.5, et les dispositions des articles 6 à 9, ne sont pas applicables aux installations existantes.

**Notice** : La circulaire du 1er octobre 2008<sup>1</sup> commente les prescriptions de l'arrêté du 29 septembre 2008 et propose un récapitulatif des modalités d'application de l'arrêté aux installations existantes.

---

<sup>1</sup> La circulaire du 1er octobre 2008 accompagnant les arrêtés relatifs aux dépôts de papier et carton relevant de la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées (BO min. Écologie et dév. durable n°2008/21, 15 novembre 2008)